

SCI 21 Augustin Fabre

Société civile immobilière

Au capital de 20 000 € euros

Siège social : 21 rue Augustin Fabre 13006 Marseille

499 854 818 R.C.S. Aix-en-Provence

Assemblée générale du 30 juillet 2025

A Marseille 30 juillet 2025 à 16 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance. Il a été établie une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présents :

1. Elsa Zotian, détenant 50 parts sociales
2. Annette Dubois, détenant 50 parts sociales

Les associés présents disposent ensemble de 100 parts sur les 100 parts totales de la SCI, parts formant le capital de la société.

Madame Elsa Zotian préside la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Annette Dubois informe l'assemblée qu'elle souhaite céder 17 de ses 50 parts à Clément Queysanne.

La Présidente met à la disposition des associés le texte des résolutions proposées :

Agrément d'un nouvel associé : Clément Queysanne

Accord de la SCI pour la vente de 17 parts d'Annette Dubois à Clément Queysanne

L'assemblée donne acte à la présidente de ses déclarations, reconnaît la validité de la convocation et des demandes et passe au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession, décide d'agréer, comme nouvel associé la personne suivante : Clément Queysanne

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article des statuts qui concerne la répartition du capital

L'article des statuts concernant la répartition du capital sera rédigé ainsi :

Le capital social de la société est fixé à la somme de 20 000 €

(vingt mille Euros)

Il est divisé en 100 parts sociales attribuées aux associés réparties de la façon suivante

1. Elsa Zotian pour 50 parts

2. Annette Dubois pour 33 parts
3. Clément Queysanne pour 17 parts

Soit un total de 100 (cent) parts composant le capital social

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Fait à Marseille le 30 juillet 2025

Elsa Zotian

Annette Dubois

